

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

**Jeu-concours « Votez et gagnez une surprise »
à l'occasion de la Foire Internationale de Metz
du 29 septembre 2023 au 9 octobre 2023.**

ARTICLE 1

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Moselle, dont le siège social est situé à 5 boulevard de la Défense, CS 85840, 57078 METZ CEDEX 3, organise un jeu-concours « Votez et gagnez une surprise » à la Foire Internationale de Metz 2023.

Ce concours se déroule du lundi 2 au vendredi 6 octobre sous le chapiteau de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Moselle à la Foire Internationale de Metz 2023. Les participants devront voter pour la plus belle réalisation des concours apprentis du Campus des Métiers de Moselle : boulangerie, pâtisserie, boucherie charcuterie traiteur, arts graphiques, esthétique et coiffure.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Moselle.

ARTICLE 3

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant légalement en France métropolitaine. Les membres du personnel de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle et leurs prestataires techniques, tout parrain ou annonceur et leur famille directe vivant sous le même toit ont le droit de participer au jeu mais ne peuvent pas gagner.

ARTICLE 4

Ce jeu est ouvert à une seule participation par foyer (nom de famille et adresse postale identique) et par concours.

ARTICLE 5

Pour participer au jeu-concours « Votez et gagnez une surprise », chaque participant devra voter pour l'une des réalisations des concours du jour. Sur le bulletin de vote, le participant s'engage à nous transmettre son nom, prénom, mail, téléphone, date de naissance et adresse postale.

Le bulletin de vote sera placé dans une urne dédiée à ce concours.

Les gagnants, tirés au sort le 9 octobre, pourront retirer leur gain entre le mardi 10 et le lundi 16 octobre 2023, 17h à la Chambre de Métiers de la Moselle - 5 boulevard de la Défense à Metz. Il est précisé qu'une seule et même personne ne peut utiliser qu'un seul bulletin de vote par concours. Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification du participant.

Un seul lot pourra être gagné par une personne disposant des mêmes nom, prénom et adresse postale.

Ne seront pas prises en considération les participations adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles ne respectant pas la forme des messages précisée aux articles 3 et 5 ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6

Pendant toute la durée du concours, les gagnants seront sélectionnés selon les conditions de l'Article 5.

La limite est fixée à 3 gagnants pour la totalité du concours.

Lot 1 :

Un panier garni d'une valeur de 120 € de produits.

Lot 2 :

Une participation à un atelier sucré-salé en duo à la CMA 57. Atelier au choix. Valeur 110 €

Lot 3 :

Un kit goodies logoté CMA Moselle d'une valeur de 10 €.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle ne pourra en aucun cas être tenue responsable des retards ou des défauts de livraison des lots et le gagnant ne pourrait obtenir aucune compensation, quel que soit le retard.

ARTICLE 7

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du lot ne pourra être demandé par le gagnant sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 8

Le gagnant autorise par avance l'organisateur du jeu à publier son prénom, et son droit à l'image dans toutes communications réalisées à l'occasion de cet événement, sans que ces publications puissent ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 9

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu.

Leur responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou cas de force majeure imposaient quelque modification que ce soit au présent jeu.

L'organisateur se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s).

ARTICLE 10

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle est déchargée de toute responsabilité en cas de réclamation sur les lots offerts.

ARTICLE 11

Les informations sur les joueurs, recueillies par l'organisateur à l'occasion du jeu, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 12

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être envoyées à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle, 5 boulevard de la Défense, CS 85840, 57078 METZ CEDEX 3.

Règlement fait à Metz le 28/09/2023